

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 avril 2026 2ème séance

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruges, était assemblé en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Frédéric GIRO :

Administrateurs	Présence	Excusé	Absente	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X			
BOUCHE Catherine	X			
BRAVO Gérard	X			
CALOFER Jean-Pierre		X		Catherine BOUCHE
GIRO Frédéric	X			
HUESO Julien		X		Sabrina JUNQUA
JARRETOU Marie-Céline	X			
JUNQUA Sabrina	X			
LATRY Mélanie	X			
MAIGRET Monique	X			
PIETERS Magali			X	
RENARD Corinne		X		Michèle YON
RINGEVAL Jeannine	X			
ROY Marie-Madeleine	X			
YON Michèle	X			

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 11

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 14

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026.

La séance est ouverte à 19 heures.

I – SECRETARIAT DE SÉANCE

Le secrétariat de séance est assuré par Nadège BALEIX-MATHE.

II – COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION PERMANENTE :

Pas de compte-rendu de la commission permanente.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU CCAS 16 avril 2026 2^{ème} séance

Rapports

CCAS

- 1- CCAS – Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.
- 2- CCAS – Validation du règlement intérieur de la commission permanente.

Finances

- 3- CCAS – *Débat d'orientation budgétaires pour l'année 2026 : Présentation du rapport d'orientations budgétaires .*

III - ADOPTION DU PROCES VERBAL

Néant

La séance a été clôturée à 19 heures 30.

IV – DELIBERATIONS :**DÉLIBÉRATION N° 2026.03.01 : CCAS : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

VU les articles R123-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **ADOPTENT** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

DÉLIBÉRATION N°2026.03.02 : CCAS : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION PERMANENTE

VU l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du 16 avril 2026 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS,

VU la délibération du 16 avril 2026 nommant les administrateurs membres de la commission permanente,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **VALIDENT** le règlement intérieur de la commission permanente du CCAS.

DÉLIBÉRATION N°2026.03.03 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le rapport annexé à la présente délibération précisant les orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2026,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026.